



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Mer et Littoral  
Evelyne DONATI  
Bureau littoral ouest n. 7  
Gestionnaire du DPM  
Téléphone : 04 94 46 81 14

**Direction départementale  
des territoires et de la mer du Var**

Toulon, le 12 JAN, 2022

Avis du service chargé des affaires  
maritimes

Objet : Commune de Toulon – Projet de concession d'utilisation du DPM en dehors des ports – Base nautique de l'anse Tabarly - Enquête administrative.

Référence : Article R 2124-6 du code général de la propriété des personnes publiques

Pièces jointes : 1 délibération – 1 dossier communal – 1 projet de concession d'utilisation correspondant – Avis du préfet maritime par délégation.

Copies : Chrono BLO - dossier

Préalablement au renouvellement de la concession des plages artificielles du Mourillon, et conformément aux dispositions du code général de la propriété des personnes publiques et à celui des collectivités territoriales, il est nécessaire, à l'échéance de cette concession, d'y soustraire certains espaces et ouvrages afin de leur attribuer le titre juridiquement approprié.

Dans ce cadre et au regard des divers aménagements urbains, des ouvrages de protections réalisés de part et d'autres de l'unité spatiale des plages ainsi que de ceux liés à la gestion des associations nautiques situées dans l'anse Tabarly, il convient de mettre en œuvre des concessions d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports.

Dans ces circonstances, par délibération n°2021/287/S en date du 17 décembre 2021, le conseil municipal de la commune de Toulon a sollicité une concession d'utilisation du domaine public maritime en dehors des ports pour la base nautique de l'anse Tabarly et a autorisé monsieur le maire à signer tous les documents afférents à l'octroi de cette concession.

Ce dossier de concession d'utilisation prévoit, outre le maintien, l'entretien et l'utilisation du DPM, l'exploitation de deux lots dédiés aux stockages de bateaux et réservés aux associations nautiques situées en arrière plage ainsi que l'exploitation d'un lot nautique en régie. Sa superficie est de 5 853 m<sup>2</sup>.

Il convient de noter que ces aménagements sont similaires à ceux existants dans l'anse Tabarly autorisés par la concession des plages artificielles du Mourillon actuelle.

En tant que chef du service chargé des affaires maritimes, consulté selon les dispositions de l'article R 2124-6 du CGPPP, j'émet un avis favorable sur ce projet de concession.

Le directeur départemental des territoires  
et de la mer,